

## ADRESSE PRINCIPALE DU DOMICILE DE L'ÉLÈVE

Le lieu du domicile de l'élève détermine l'école de proximité, tel que défini par les Services éducatifs. Lorsqu'il y a garde partagée, il revient aux parents de décider d'une seule adresse pour l'élève, afin de déterminer à quelle école de proximité l'élève appartient. La distance entre le domicile et l'école de proximité sert de critère de base pour établir l'admissibilité aux services de transport.

### IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

École fréquentée : \_\_\_\_\_

### IDENTIFICATION DES PARENTS :

Nom du parent 1 : \_\_\_\_\_

Nom du parent 2 : \_\_\_\_\_

Prénom du parent 1 : \_\_\_\_\_

Prénom du parent 2 : \_\_\_\_\_

Adresse du parent 1 : \_\_\_\_\_

Adresse du parent 2 : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

### RÉPONDANT PRINCIPAL DE L'ÉLÈVE

**Veillez indiquer quelle adresse doit être reconnue comme adresse principale du domicile de l'élève<sup>1</sup> :**

MÈRE  **OU** PÈRE

Cette adresse est effective à partir du : \_\_\_\_\_  
(aaaa/mm/jj)

Important : Prendre note que tout changement d'adresse doit être signalé et peut entraîner, s'il y a lieu, un changement d'école de proximité.

### SIGNATURES DES PARENTS (Obligatoire) :

Signature du parent 1 : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature du parent 2 : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

<sup>1</sup>Le domicile de l'élève est le lieu où il demeure avec le titulaire de l'autorité parentale ou avec la personne qui assume de fait, la garde de l'élève, de façon habituelle du lundi au vendredi.